DEPARTEMENT DE LA MEUSE **ARRONDISSEMENT DE COMMERCY**

COMMUNE DE GONDRECOURT-LE-CHATEAU

Arrêté n°2026-CIR 23 du 31/07/2026
Règlementation de la circulation – Allée du parc

Le Maire de la commune de Gondrecourt-le-Château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société COLAS France en date du 31 juillet 2026, en vue de la réalisation de travaux de dérasement et de purge de voirie dans le cadre des travaux de CCPDM ;

Considérant que ces travaux nécessitent une règlementation temporaire de la circulation sur les voies concernées, afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier ;

ARRÊTÉ

Article 1 :
Du 10 aout 2026 au 23 aout 2026, la circulation sera réglementée par empiètement sur la chaussée avec chaussée rétrécie, sur les voies suivantes :

- Chemin de Vaucheron
- Rue du Petit Pont
- Rue du Prieuré
- Rue du Docteur Hérique

Article 2 :
La circulation des véhicules restera possible sur les portions de chaussée non occupées par le chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 3 :
La signalisation reglementaire sera mise en place, entretenue et retrirée en fin de chantier par l'entreprise COLAS France, sous le contrôle des services municipaux.

.**Article 5 :**
Le présent arrêté sera transmis à :

- La Gendarmerie Nationale
- L'entreprise **COLAS FRANCE**
- Le Secrétariat de Mairie pour affichage.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Monsieur le Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A GONDRECOURT-LE-CHATEAU, le 31 juillet 2026

Le Maire,
Daniel RENAUDEAU